

Pour l'élévation de l'âme de Yitshak Ben Chimone, Yéhouda Ben David, Chimone Ben Yitshak, Aaron Ben Chimone, 'Haïm ben David, David Ben yaakov, Yéhia ben Yaakov, Messaouda bat Guemra, et 'Hanna Bath Esther



Pour le zivoug de Sarah bat Avraham , Azriel ben Sarah et David ben Julie, Jenny Bat Étoile

## Résumé de la Paracha

La paracha de Nasso poursuit le dénombrement, en recensant maintenant les fils de Guerchone et de Mérari, et en leur assignant leur part de la tente d'assignation à transporter durant les voyages des bné-Israël. Le camp des bné-Israël étant maintenant organisé, Hachem ordonne de renvoyer toute personne impure de l'enceinte du camp, afin de séparer l'impureté du lieu de résidence de la chekhina. La torah définit ensuite les règles de la femme sotah ainsi que tout le processus que le cohen devra lui faire suivre. Viennent ensuite les règles concernant le nazir, ainsi que les interdits particuliers qui s'ajoutent à sa condition. La paracha se termine par les offrandes qu'apportèrent chaque Nassi, le lendemain de l'inauguration du michkan durant douze jours consécutifs.

Dans le chapitre 5 de Bamidbar, la torah dit :

יח/ וְהֶעֶמִיד הַכּהֵן אֶת-הָאִשָּׁה , לְפְנֵי יְהוָה ,וּפְרֵע אֶת-רֹאשׁ הָאְשָׁה , וְנְתַן עַל-כַּפֶּיהָ אֵת מִנְחַת הַזְּכְּרוֹן מִנְחַת קְנָאֹת הַאָּשְׁה , וְנְתַן עַל-כַּפֶּיהָ אֵת מִנְחַת הַזְּכָּרוֹן מִנְחַת קְנָאֹת הַוֹּא וְרִים הַמְאָרְרִים הַמְאָרְרִים 18/Plaçant alors la femme en présence d'Hachem, le Cohen lui découvrira la tête et lui posera sur les mains l'oblation de ressouvenir, qui est l'oblation de jalousie, tandis qu'il tiendra dans sa propre main les eaux amères de la malédiction.

De ce verset traitant de la Sotah, nos sages déduisent l'interdiction pour une femme mariée de sortir la tête dévoilée. Puisqu'il est nécessaire de découvrir la tête de la Sotah, cela signifie qu'elle disposait bien d'un Kissouï, d'une couverture de tête. La Torah ne formule pas sa phrase au

Versets De la Paracha

1

conditionnel mais bien à l'impératif démontrant qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse. Ce n'est pas « au cas où » la femme en question aurait couvert sa tête qu'il aurait fallu la découvrir. La Torah nous fourni donc une référence claire quant à cette loi de la Tsniout.

Une ambiguïté est alors mis en évidence de ce procédé. Si la Torah réclame la couverture de tête pour la femme mariée, c'est qu'elle considère bien cela comme « une nudité » qu'il est donc interdit de voir pour un homme. Cela est tellement marqué, que le Choul'han Aroukh interdit de réciter une bénédiction en présence d'une femme aux cheveux découverts. Il faudra au minimum détourné le regard au moment de dire la brakha. C'est dire l'importance que la Torah confère à cette loi. Dès lors, comment comprendre que subitement, il devienne non-seulement permis mais surtout requis de découvrir les cheveux de la femme en question? Ceci n'est pas anodin tant les lois de la pudeur sont marquées dans la Torah.

Cette situation est tellement problématique que nos sages enseignent à ce propos¹: « Pourquoi la section de la Sotah est-elle juxtaposée à celle du Nazir? Pour t'apprendre que quiconque voit une femme Sotah dans cette humiliation doit devenir Nazir est se priver du vin ». Nos maîtres attestent ici des effets négatifs d'une telle scène et il convient alors de comprendre pourquoi la Torah demande malgré tout d'agir de la sorte.

Afin d'avoir une approche convenable, il nous faut élargir le sujet. De façon générale, les lois de la pudeur sont bien plus accentuées chez la femme que chez l'homme. Il s'agit là d'un sujet sensible dont la compréhension échappe à nombre de personne et donne un aspect misogyne à la Torah. Beaucoup perçoivent ces lois comme étant dictées par les sages et les voient comme une exagération inadaptée à notre époque, « plus moderne et plus ouverte ». Il faut avoir à l'esprit que les sages de la Torah n'ont rien inventé et comme nous l'avons démontré dans notre verset, il s'agit de loi mentionnées dans la Torah elle-même. La difficulté ne vient sans doute pas tant de la pratique de ces règles mais surtout dans l'effort

colossale de notre mauvais penchant pour nous empêcher d'en comprendre le sens. C'est sur cela qu'il nous faut préalablement réfléchir pour espérer comprendre la situation de la femme Sotah.

Tentons modestement d'élucider ce propos en priant pour que le Maître du monde nous aide à l'exprimer avec les mots qui sauront pénétrés le cœur de toutes les bénot Israël.

Remontons l'histoire, à l'origine du monde lorsque les deux premiers humains étaient seuls dans le Gan Éden et qu'alors ils y vivaient nus sans ressentir la moindre gène. Le texte de Béréchit nous fourni d'ailleurs plus de détails quant à l'attitude d'Adam et 'Hava au sujet de l'intimité<sup>2</sup>:

ַכה/ וַיְהְיוּ שְׁנֵיהֶם עֲרוּמִים, הָאָדָם וְאִשְׁתּוֹ ; וְלֹא ,יִתְבּשְׁשׁוּ 25/Or ils étaient tous deux nus, l'homme et sa femme, et ils n'en éprouvaient point de honte.

Sur ce premier verset, Rachi note: « Et ils n'en avaient pas honte: Car ils ne connaissaient pas la pudeur, pour pouvoir distinguer le bien du mal. L'homme, il est vrai, possédait la connaissance, puisqu'il avait su donner des noms aux animaux³, mais il ignorait le penchant au mal avant d'avoir mangé du fruit défendu. C'est seulement à ce moment-là que le penchant au mal est entré en lui, et qu'il a su distinguer le bien du mal. »

## La Torah poursuit alors :

א/ וְהַנָּחָשׁ ,הָיָה עָרוּם מָכּלׁ חַיַּת הַשָּׁדֶה ,אֲשֶׁר עָשָׂה יְהוָה אֱלֹהִים ,וַיֹּאמֶר ,אֶלּהָאִשָּׁה ,אַף כִּי-אָמֵר אֱלֹהִים ,לֹא תֹאכָלוּ מכּלֹ עץ הגן

1/Mais le serpent était rusé, plus qu'aucun des animaux terrestres qu'avait faits l'Éternel-Dieu. Il dit à la femme: "Est-il vrai que Dieu a dit: vous ne mangerez rien de tous les arbres du jardin?"

Rachi dit sur ce deuxième verset : « Et le serpent était rusé : Quel rapport avec ce qui précède ? On aurait dû tout de suite nous dire : " Il fit pour l'homme et pour sa femme des tuniques de peau. Il les en vêtit " ! Mais

<sup>1</sup> Traité Brakhot, page 63a.

<sup>2</sup> Béréchit, fin de chapitre 2 et début de Chapitre 3.

<sup>3</sup> Voir chapitre 2, verset 20.

<sup>4</sup> Voir Chapitre 3, verset 21.

cela t'apprend par quelle manigance le serpent s'est attaqué à eux. Il les a vus nus et en train d'avoir des rapports à la vue de tous, et il a eu envie d'elle<sup>5</sup>. »

Les premiers hommes ne ressentaient aucune honte au sujet de la nudité ni même de l'intimité car ils n'avaient simplement aucune vision négative à porter dessus. Initialement, Adam comme 'Hava sont égaux face aux lois de la Tsniout car aucune loi ne régit le sujet. C'est par la suite que les choses vont changer.

Suite aux tentations du serpent, 'Hava succombe et la Torah écrit<sup>6</sup>:

ו /וַתֵּרָא הָאִשָּׁה כִּי טוֹב הָעֵץ לְמַאֲכָל וְכִי תַאֲוָה-הוּא לְעֵינַיִם, וְנֶחְמָד הָעֵץ לְהַשְּׁכִּיל, וַתִּקַּח מִפְּרְיוֹ, וַתֹּאכַל; וַתִּתֵּן גַּם-לִאִישַׁה עַמַּה, וַיֹּאכַל

6/La femme vit que l'arbre était bon comme nourriture, qu'il était attrayant à la vue et précieux pour l'intelligence; elle cueillit de son fruit et en mangea; puis en donna à son époux, et il mangea.

C'est la première fois de la Torah où la subsistance est mentionnée activement: Adam et 'Hava mangent du fameux « עֵץ הַדְּעַת טוֹב וַרָּע arbre de la connaissance du bien et du mal ». Sur cette faute tant commentée, Rabbénou Bé'hayé<sup>7</sup> stipule une chose surprenante: la faute s'est faite au travers d'un rapport intime entre Adam et 'Hava. Nous comprenons cela au vu du langage de la Torah à ce sujet. Le mot en gras qualifiant l'arbre en question est le même que la Torah emploi concernant l'union maritale<sup>8</sup>:

א/ וְהָאָדֶםיָדָע אֶת-חַוָּה אִשְׁתּוֹ; וַתַּהַר, וַתַּלֶּד אֶת-קֵין, וַתֹּאמֶר, קַנִיתִי אִישׁ אֶת-יָהוָה

1/Or, l'homme **s'était uni** à 'Hava, sa femme. Elle conçut et enfanta Caïn, en disant: « J'ai fait naître un homme, conjointement avec Hachem! »

Littéralement, le mot en gras aurait dû être traduit « et l'homme connu sa femme ». Un lien se tisse donc entre la faute de l'arbre de la connaissance et l'union d'Adam et 'Hava, car comme l'indiquent nos sages, il s'agit en faite du même acte menant à

une conséquence catastrophique : en consommant le fruit de l'arbre du « דַעַת – de la connaissance » sur les conseils du serpent, Adam et 'Hava ont fait entrer en eux une force négative ayant altérer toute utilisation du « דַּעַת - daat » même lorsqu'il s'agit de l'union maritale. Dorénavant ce sujet est emprunt au mal bien qu'il était initialement un accomplissement pouvant être dénué de toute connotation déplacée. La mal a donc contaminé le « דְעַת - daat » par le biais de la subsistance puisque c'est lorsqu'Adam et 'Hava mangent que cela se fait. Le « דְעַת - daat » est ce qui régit le savoir et se situe à la base de la pensée. La pureté de la pensée est donc maintenant entravée, la pensée dépravée vient alors de naître et elle se trouve intimement liée à la subsistance

Il faut avoir une idée importante à l'esprit lorsque nous appréhendons ce passage de l'histoire : la subsistance est corrélée à l'accomplissement religieux. Manger ou s'interdire la consommation de certains fruits est à l'époque le seul commandement de la Torah, du moins à un près. En effet la Torah demande à l'homme, avant même de lui parler des fruits<sup>9</sup> :

כח/ וַיְבֶרֶךְ אֹתָם, אֱלֹהִים, וַיֹּאמֶר לָהֶם אֱלֹהִים **פְּרוּ** וּרְבוּ וּמִלְאוּ אֶת-הָאֶרֶץ, וְכִבְשֵׁהָ; וּרְדוּ בִּדְגַת הַיָּם, וּבְעוֹף הַשָּׁמֵיִם, וּבְכָל-חַיָּה, הָרֹמֶשֶׁת עַל-הָאֶרֶץ

28/Dieu les bénit en leur disant "Fructifiez vous et multipliez vous! Remplissez la terre et soumettez-la! Commandez aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, à tous les animaux qui se meuvent sur la terre!"

Il est ô combien impressionnant de noter la formulation du texte: l'enfantement est comparé au fruit, à la subsistance. Cela met en avant une notion très profonde. La capacité à donner à la vie est une extension de la subsistance en ce sens où dans les deux cas, il s'agit d'une source d'énergie céleste qui se manifeste dans ce monde.

Le mécanisme d'acheminement de cette source divine est important à saisir. Reprenons le verset sus-mentionné:

ו/ וַתַּרָא הָאִשָּׁה כִּי טוֹב הָעֵץ לְּמַ**אֲכָל** וְכִי תַאֲוָה-הוּא **לָעִינִים**, וְנַחָמָד הָעֵץ לְהַשְּׂכִּיל, וַתְּקַח מִפְּרִיוֹ, וַתֹּאכַל;

<sup>5</sup> Beréchit Rabba, Chapitre 18, paragraphe 6.

<sup>6</sup> Béréchit, chapitre 3.

<sup>7</sup> Béréchit, chapitre 4, verset 1, ainsi que nombres de commentateurs.

<sup>8</sup> Béréchit, chapitre 4.

<sup>9</sup> Béréchit, chapitre 1.

ותתן גם-לאישה עמה, ויאכל

6/La femme vit que l'arbre était bon comme nourriture, qu'il était attrayant à la vue et précieux pour l'intelligence; elle cueillit de son fruit et en mangea; puis en donna à son époux, et il mangea.

Le texte insiste sur le rapport entre la vision et la subsistance : avant de l'obtenir 'Hava l'a contemplée avec insistance. La Torah pose ici les bases de la descente de la subsistance dans ce monde, elle passe par la vue. Dans cet exposé, il s'agit d'une faute et sa description nous défini les choses pour la suite : 'Hava observe, consomme et en donne à son époux. Transgressant ainsi l'ordre d'Hachem, elle reçoit une punition équivalente : ce n'est plus de sa vue que dépendra la subsistance, ce sera dorénavant à son mari d'assurer ce rôle, c'est lorsqu'il « verra » qu'il sera en mesure d'apporter la parnassa à son couple. Que doit-il voir ? Précisément ce que 'Hava regardait, le « דעת - daat » faisant ici référence à l'union comme l'enseignait Rabbénou Bé'hayé sur la faute du עץ הדעת טוב ורע arbre de la

connaissance du bien et du mal». Lorsqu'un homme contemple son épouse et éprouve de l'attirance vers elle, il achemine « le fruit » dans ce monde. Nous comprenons alors pourquoi l'enfantement est comparé au fruit, car il est justement la conséquence du désir entre conjoints, ce même désir qui est à la base de la parnassa comme il l'a été pour 'Hava lorsqu'elle a mangé. Nous saisissons également une notion importante sur la nature humaine. Puisque l'homme doit contempler sa femme pour faire descendre sa subsistance dans ce monde, il dispose d'une nature qui le conduit vers cela. Cela explique pourquoi les hommes ont le regard porté sur la femme avec plus d'insistance que les femmes sur l'homme. Il s'agit en réalité d'une nature normalement exprimée avec noblesse mais qui a subit les conséquences de la faute pour se voir dégradée et pervertie.

Une fois que le flux divin est dans ce monde, il convient de la matérialiser car jusque là il reste à l'état spirituel. Sa concrétisation passe justement par l'union, car c'est elle qui produit une « פֿרי – péri - fruit ». Il ne s'agit pas nécessairement ici de parler de l'enfant à naître mais plutôt de comprendre que chaque rapport intime engendre

un « פֿריv – péri - fruit » qui s'apparente de façon générale à la subsistance ou à l'enfantement.

C'est précisément là qu'un risque majeur se met en place. Partant du principe que le regard amorce la descente et que l'union n'est que la manifestation d'une force déjà présente, nous comprenons pourquoi il est vitale de ne contempler que nos épouses et non les autres femmes. En commettant cette faute, nous créons une paradoxe destructeur. Puisque l'énergie en question passe par le regard, si celui ci est détourné vers une autre femme, alors nous faisons descendre un flux étranger à notre existence, nous nous accaparons la subsistance céleste de la femme en question. Nos sages révèlent d'ailleurs à ce sujet qu'il s'agit de la raison pour laquelle, dans les dix commandements, les interdictions de « « א תנאף – Tu ne commettras pas l'adultère » et de « לא תגנוב – Tu ne voleras pas » se succèdent. Car au sens propre du terme, un homme qui porte son regard vers une autre femme avec de mauvaises intentions, prive cette dernière de sa source de subsistance divine. En d'autres termes, il commet un vol. répercussions ne se limitent pas à cela malheureusement, car par la suite, lorsqu'il s'unira à sa propre épouse, il mélangera deux flux célestes: celui qu'il amorcera en désirant sa femme et le reste, la trace laissée par le regard qu'il a porté sur une autre. L'union ne pourra alors matérialiser pleinement la subsistance du couple car le mécanisme ne sera pas induit à cent pour cent par son épouse. Une partie sera étrangère et ne pourra être concrétiser par la femme. La conséquence est donc double : la femme interdite se voit dérober son flux divin et l'épouse ne peut que partiellement matérialiser son propre flux. Nos maîtres révèlent combien cela influe négativement

Un exemple concret est mis en avant par le **Arizal** concernant la procréation. La Torah rapport<sup>10</sup> que les tribus de Réouven et Gad ont demandé à Moshé le possibilité de s'installer à la frontière de la terre d'Israël plutôt que d'y entrer. Cette demande surprend à bien des égards car ils semblent dénigrer la terre promise. Le **Arizal**<sup>11</sup> révèle

sur la parnassa et la conception des enfants.

<sup>10</sup> Bamidbar, chapitre 32.

<sup>11</sup> Sefer Halikoutim, parachat Matot, page 262.

les motivations profondes des deux tribus. La raison provient de leur naissance, ou plus précisément de la façon dont ils ont été conçus. Rappelons les faits. Initialement, Yaakov travaille pour Lavan dans l'espoir d'épouser Ra'hel. Toutefois, il se fait duper par son oncle qui échange Ra'hel contre sa grande sœur Léa. Lorsque Yaakov découvre la supercherie, il est déjà trop tardet ils s'étaient unis. Cela a eu pour conséquence de fausser l'intention de Yaakov lors de la conception de son premier enfant. Persuadé de s'unir à Ra'hel, forcément il existe une incohérence entre ce que Yaakov pense et la réalité. De cette première union est né Réouven, et de facto, sa conception n'était pas idéale car il pensait à une autre, à Ra'hel.

Plus tard, une fois mariée à Ra'hel, cette dernière ne parvient pas à enfanter et prend alors sa servante pour se substituer à elle, dans l'espoir de pouvoir contribuer à la création du peuple d'Israël. Léa prend également la décision de donner sa servante, à une différence près : elle ne prévient pas son mari ! De sorte, lorsque Yaakov s'unit à Zilpa, il ignore que c'est elle et pense à Léa. Cela remet donc en scène les conditions de la naissance de Réouven et l'enfant issu de cette union n'est autre

Bien évidemment, il s'agit de notions profondes qui sont difficiles à comprendre et qui nous échappent, c'est pourquoi, nous ne comprenons pas nécessairement, pourquoi Hachem impacte la naissance d'enfant qui semblent n'avoir rien fait. Toutefois, Hachem sait parfaitement ce qu'Il fait, surtout lorsqu'il s'agit de tsadikim avec lesquels Il se comporte avec une rigueur totale.

que Gad, qui lui aussi, se voit entaché.

Cela fait écho aux propos du **Zohar**<sup>12</sup>: « penser à une autre femme échange une âme contre une âme » en ce sens où comme nous venons de l'expliquer, cela peut provoquer l'amorce d'une âme normalement afférente à une autre mère. Pire encore, le **Roch**<sup>13</sup> explique que cela s'apparente à la naissance d'un mamzer (un enfant adultère) car en effet il s'agit de l'enfant d'une autre.

Tout cela nous conduit à fournir un sens extrêmement précieux aux lois de la Tsniout. La

Au vu de notre développement, une question apparaît : qu'en est-il d'une femme parfaitement pudique sur laquelle un homme pose malgré tout un regard interdit ?

La réponse est fabuleuse et nous révèle la raison pour laquelle l'ensemble du mécanisme passe par le vêtement. Le Zohar 'Hadach<sup>15</sup> écrit que le mot « בגד – bégued - habit » dispose de la même racine que le mot « בגידה – béguida - trahison ». Cela fait référence à la trahison du premier couple de l'histoire n'ayant pas suivi les consignes du Maître du monde. Cette trahison dont nous comprenons maintenant la nature, a mis en place le lien entre la subsistance et le regard d'un époux sur sa femme. Parallèlement, puisque le mal existe depuis, cette trahison engendre le risque pour la femme de se voir dérober sa source céleste. C'est pourquoi le - bégued - habit » apparaît comme remède à la « בגידה – béguida - trahison » car

Guémara<sup>14</sup> explicite clairement les choses : la faute de la consommation de l'arbre du « עץ הַדְעַת טוֹב וַרַע arbre de la connaissance du bien et du mal » est responsable du besoin pour la femme de se couvrir les cheveux et de façon plus générale, de respecter la Tsniout. Ayant compris que tout passe par la pensée, la Torah demande à la femme de préserver sa subsistance céleste en repoussant les regards. Il faut à ce niveau distinguer deux choses importantes: la faute de l'homme qui porte un regard interdit, et celle de la femme qui se découvre. Il s'agit de deux choses différentes. Nos sages formulent souvent l'idée qu'une femme doit être Tsniout pour préserver l'homme des mauvaises pensées. Cela peut alors donner l'impression que la raison même de ces lois est de calmer les ardeurs masculines. Il ne s'agit là d'une vision bien trop réductrice. Les mauvaises pensées masculines sont le problème des hommes et non des femmes, à chacun de savoir contrôler ses pulsions et de fait son regard. Lorsque nos maîtres évoquent le besoin « de préserver l'homme des mauvaises pensées » au travers de la Tsniout, ils font évidement allusion aux conséquences négatives pour la femme et non pour l'homme. Il faut plutôt voir cela comme un besoin de « préserver la femme du vol qu'engendrerait le regard de l'homme ».

<sup>12</sup> Sur parachat Vayétsé, page 155a.

<sup>13</sup> Sur le traité Nédarim, page 20b.

<sup>14</sup> Traité 'Irouvine, page 100b.

<sup>15</sup> Sur parachat Chéla'h, page 175a.

l'habit empêche la femme d'être vue. De fait, il est évident qu'une femme respectant la Tsniout n'a pas à se voir imputer le regard d'un homme, confirmant la différence entre la faute de l'homme et celle de la femme que nous avons distingué.

Une idée intéressante apparaît à ce niveau. Le Rachit 'Hokhma<sup>16</sup> décèle la source de la nudité. En hébreu, elle se dit « ערוה – 'Erva - nudité » dont les lettres peuvent se reformuler « רע -Ra'-lemal » et « ה-ז » qui constituent les deux dernières lettres du nom d'Hachem « י-ה-ו-ה) qui s'est vu briser en son centre suite à la faute. En d'autres termes, la « ערוה – 'Erva - nudité » est bien la source de la scission du nom divin en ce sens où comme l'explique le maître elle a fait du « רע-Ra'– mal » aux dernières lettres « ה-ה » qui se sont séparées du nom d'Hachem. L'élément qui annule la « ערוה – 'Erva - nudité » qui est justement à la base de la « בגידה – béguida - trahison » est bien sur le « בגד – bégued – habit ». Il est donc impressionnant de trouver qu'en supprimant les lettres du mot « בגד – bégued - habit » contenues dans le mot « בגידה – béguida – trahison », il ne nous reste que les lettres « 7-7 » qui initient le nom de Dieu. Par ailleurs le « בגד – bégued - habit » annule par nature la « ערוה – 'Erva - nudité » elle même responsable de la fuite des lettres « ו-ה » et permet alors la reconstitution du nom intégral « - ' ה-ו-ה ».

Cela nous fourni un sens à l'enseignement de nos sages<sup>17</sup>: Une femme ne respectant pas la Tsniout perd sa « כתובה - Kétouvah » (il s'agit de l'acte de mariage religieux). Au sens simple, cela signifie qu'en cas de divorce avec son mari, alors elle perd la redevance financière qui aurait du lui être allouée. Nous pouvons toutefois comprendre les choses en rapport avec notre propos en nous inspirant du Gaon de Vilna<sup>18</sup>. Le maître rapporte un commentaire de Rabbi 'Akiva<sup>19</sup>: « un homme et une femme méritants font résider la présence divine entre eux », sur quoi, Rachi explique: « une partie de Son nom et de Sa présence est entre eux, il s'agit du "' youd" présent dans le mot "איש" – homme" et du "ה hé" présent dans le mot " -femme" (ces deux lettres forment la première moitié du nom d'Hachem) ». En se

mariant, l'épouse bénéficie d'une « כתובה -Kétouvah ». Ce mot, peut se reformuler « בתב -Katav » et « ו-ה » qui peut se traduire par « il est écrit les lettres 77 » qui justement représentent l'autre moitié du nom d'Hachem. En ce sens, un couple dont le mariage se scelle au travers d'une « כתובה - Kétouvah » profite de la pleine puissance de la présence divine car il assure le retour des deux dernières lettres du nom d'Hachem. Toutefois, une femme repoussant la Tsniout révèle alors sa « ערוה – 'Erva - nudité » faisant comme nous l'avons dit du mal aux lettres « ה-ז » qui se séparent du nom divin. C'est pourquoi sans doute, nos sages ont enseignés que l'absence de Tsniout annule la « כתובה - Kétouvah » en ce sens où elle empêche l'écriture des deux lettres manquantes du nom divin 'has véchalom.

Ayant compris cela, nous pouvons maintenant (enfin) revenir à notre sujet, celui de découvrir les cheveux de la Sotah. Le **Chem Michouël**<sup>20</sup> apporte une analyse du **Ramban** sur le verset suivant<sup>21</sup>:

הָנֵּה סַעֲרַת יְהוָה, חֵמָה יָצְאָה, וְסַעַר, מִתְחוֹלֵל; עַל רֹאשׁ רְשָׁעִים, יחוּל

Voici, la tempête de l'Eternel éclate avec fureur, un ouragan se déchaîne, qui s'abattra sur la tête des coupables.

Le maître enseigne ici que la tempête dont parle le verset fait référence à la justice divine qui viendra détruire le mal planant sur la terre des fauteurs. Il révèle ici que le verset fait référence à la Sotah pour laquelle nous distinguons deux cas : celle qui a réellement fauté et celle qui n'a fait que s'isoler avec un homme sans pour autant tromper son mari. Cet isolement est en soi une interdiction de la Torah mais certes moins grave qu'un adultère. Comme nous l'expliquions, puisqu'un homme a posé son regard sur le femme en question, elle a alors perdu sa source céleste de subsistance. Il faut comprendre que tout retrait d'une source positive est remplacé par l'apparition d'une présence négative. De fait, suite à cela, la femme est atteinte par une force impure. En fonction de la gravité de son acte, la force en question l'imprègne à différents niveaux. Le Chem Michouël rapporte alors que si elle a trompé son mari alors la source négative pénètre au plus profond de son être,

<sup>16</sup> Cha'ar Hékedoucha, page 16.

<sup>17</sup> Traité Kétouvot, page 72a.

<sup>18</sup> Dans le livre Kol Éliayahou, sur parachat 'Hayé Sarah.

<sup>19</sup> Traité sotah, page 17a.

<sup>20</sup> Sur notre paracha, année 674.

<sup>21</sup> Yirmiyah, chapitre 23, verset 19.

tandis que si elle s'est seulement isolée, alors l'impureté se limite à planer au dessus de sa tête comme le mentionne le verset. C'est alors que les eaux contenant le nom divin dissout vont être bues afin de chasser le mal. Si ce dernier est fusionné avec la femme car elle a trompé son époux, alors les eaux chassent les sources impures mais par la même cela engendre la mort de la femme dont la liaison avec ces sources est trop profonde. À l'inverse, si les forces du mal sont contenues au dessus de sa tête car elle n'a pas trompé, alors, elle survit et au contraire se voit bénit. Car ainsi, la flux lui ayant été dérobé par l'homme étranger se voit retourner à sa source en même tant que les forces du mal au dessus de sa tête sont refoulées définitivement

Peut-être est-ce là la raison pour laquelle la Torah réclame de découvrir sa tête. L'idée serait alors de permettre l'évacuation des forces néfastes gravitant au dessus de son crâne et ce retrait du Kissouï symboliserait l'extraction de ces énergies. Cela nous fournit une approche merveilleuse du commentaire que nous avons cité : « Pourquoi la section de la Sotah est-elle juxtaposée à celle du Nazir? Pour t'apprendre que quiconque voit une femme Sotah dans cette humiliation doit devenir Nazir est se priver du vin ». Pourquoi un homme devrait s'éloigner du vin pour avoir vu une femme Sotah? Justement parce qu'à titre exceptionnel, afin de supprimer le mal au dessus de la tête de la Sotah, la Torah demande de retirer ce qui couvre sa tête faisant apparaître une « ערוה – 'Erva nudité ».

Cela amène alors à renforcer les conséquences de la faute d'Adam et 'Hava. D'où le besoin pour un homme présent lors de cette scène de contrecarrer les effets néfastes de la procédure en ne buvant plus de vin un certain temps. En effet, Rabbi Méïr enseigne<sup>22</sup> que le « עֵיְ הַדְּעַת טוֹב מֵיל arbre de la connaissance du bien et du mal » consommé par Adam n'était autre qu'une vigne que 'Hava a pressée pour présenter du vin à son mari. En refusant le vin, l'homme annule les effets de cette faute que la vue de la Sotah a ravivé.

Une grande leçon de vie est ici présentée par la Torah. La Sotah a commis une erreur dont la réparation peut s'avérer dangereuse pour les personnes qui l'opèrent. Et pour autant, Hachem ne se prive pas de réclamer cette pratique quitte à faire prendre un risque aux personnes témoins de la procédure. Aider les autres à effacer leurs fautes et à se rapprocher d'Hachem a plus de valeur aux yeux du Créateur que le risque encouru. Il n'hésite d'ailleurs pas à effacer son Nom pour permettre cette manœuvre. C'est dire combien la Téchouva est précieuse et combien chacun doit aider son entourage de tous les moyens possibles. Yéhi ratsone qu'Hachem nous aide de cette merveilleuse entreprise, amen véamen.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit